



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

---

## Séance du lundi 24 février 2025

---

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 13/02/2025

date d'affichage : 13/02/2025

vingt-quatre février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :**

Ludovic MOULIN

**Secrétaire de séance :**

Marie-Laure PRADEILLES

---

## 2025D004 - Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021D030 en date du 24/04/2021 créant l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent chargé des interventions techniques en milieu rural

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21/04/2021

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de réception de l'AR: 05/03/2025

048-214801037-2025D004-DE

A G E D I

## Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal

■ **la création** d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>) pour assurer les fonctions d'agent polyvalent chargé des interventions techniques en milieu rural

**avoir délibéré,**

## DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 10/03/2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>) pour assurer les fonctions d'agent polyvalent chargé des interventions techniques en milieu rural

Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

- 2) Le tableau des effectifs est modifié ainsi

Grade	Nombre	Temps complet	Temps incomplet
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique territorial	1	1	0
Attaché	1	1	0
Adjoint administratif territorial		0	1

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de réception de l'AR: 05/03/2025

048-214801037-2025D004-DE

A G E D I

<b>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Rédacteur Principal 1<sup>er</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

**ADOPTÉ à l'unanimité (à main levée)**

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,  
Marie-Laure PRADEILLES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de reception de l'AR: 05/03/2025

048-214801037-2025D004-DE

A G E D I